



## COMMUNE DE POLIEZ-PITTET

### REGLEMENT ET TARIF DES EMOLUMENTS DU CONTRÔLE DES HABITANTS

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH)
- Vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants et ses modifications,

#### Arrête

**Article premier** : le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

Enregistrement d'une arrivée individuelle	CHF 15.-
Forfait pour famille	CHF 30.-
Attestation d'établissement ou de séjour	CHF 15.-
Forfait pour famille	CHF 30.-
Communication de renseignements à des tiers en application de l'art. 22, al. 1 de la LCH, par recherche	CHF 10.-
Par demande ayant nécessité des recherches compliquées, Selon la difficulté de la recherche	de CHF 10.- à CHF 30.-
Communication de renseignement par liste, par page Mais au minimum	CHF 5.- CHF 20.-
Communication d'adresses sur étiquettes, par étiquette Mais au minimum	CHF 1.- CHF 20.-

**Article 2 :** Sont réservées les dispositions d'un éventuel règlement fixant les taxes de police des étrangers.

**Article 3 :** Les quittances des émoluments perçus sont données par inscription apposée directement sur le document ou par quittance de caisse.

**Article 4 :** Ces taxes sont acquises à la commune.

**Article 5 :** sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

**Article 6 :** Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'Economie et du Sport.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 juillet 2018.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic  
Serge Savoy



La secrétaire  
Tania Giordano

*S. Savoy* *T. Giordano*

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 29 octobre 2018

Le Président  
Luc Gindroz



La Secrétaire  
Tania Giordano

*L. Gindroz* *T. Giordano*

Approuvé par le Chef du Département de l'Economie et du Sport dans sa séance du - 9 NOV. 2018

